

ASSEMBLÉE NATIONALE

7 mai 2019

TRANSFORMATION DE LA FONCTION PUBLIQUE - (N° 1924)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N° 5

présenté par

Mme Beaudouin-Hubiere, Mme Motin et M. Savatier

ARTICLE 3

A l'alinéa 46, supprimer les mots :

« décision de l'organe délibérant ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Visé à rendre la création d'une formation spécialisée en matière de santé, de sécurité et de conditions du travail obligatoire dans les services départementaux d'incendie et de secours obligatoire (sapeurs-pompiers), c'est-à-dire non conditionnée à une décision de l'organe délibérant.